



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°26-043

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC AU COLLÈGE ARTHUR RIMBAUD

Prise en application de la délibération N°26-013 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 27 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le collège Arthur Rimbaud souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux au complexe Jean-Michel Giot, situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

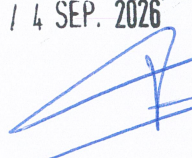
DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition du collège Arthur Rimbaud, le complexe Jean-Michel Giot, situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville, à compter de la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 août 2027.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

Fait à Aubergenville, le 03/09/2026

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le / 4 SEP. 2026
Et Publié le / 4 SEP. 2026

Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville


Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800291-20260903-DEC26_043-R